

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**28 JANVIER 2021**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Convention d'objectifs et  
de moyens avec l'IFEP  
(insertion, formation,  
éducation, prévention) –  
Année 2021**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 29 janvier 2021  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 29 janvier 2021  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 janvier 2021

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 janvier deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET\*, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

\*Monsieur FOUCHET présent à partir du dossier 21 A 03

**Avaient donné procuration :**

Monsieur BASSINE à Monsieur BATTISTELLI  
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD  
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS  
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC  
Madame SLEMPKES à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE  
Madame FRABOULET à Monsieur RICHARD  
Monsieur GREVET à Monsieur BENTZ

**Secrétaire de séance :**

Monsieur MIGEON

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20210128-21-A-04-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2021  
Date de réception préfecture : 29/01/2021

**N° DE DOSSIER** : 21 A 04

**OBJET** : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'IFEP (INSERTION, FORMATION, EDUCATION, PREVENTION) - ANNEE 2021

**RAPPORTEUR** : Madame ANDRE

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La Ville a signé une convention avec l'Association Intervention, Formation, Education, Prévention (IFEP), afin que 3 éducateurs « spécialisés » interviennent auprès des jeunes de 10 à 25 ans en grandes difficultés et en situation de rupture avec leur milieu habituel, des quartiers du Bel-Air et Saint-Léger, du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020.

Cette action qui a été mise en place cet été et qui a continué jusqu'à la fin de l'année 2020, confirme la nécessité d'accompagner individuellement les jeunes de ces quartiers en difficulté.

Les éducateurs spécialisés interviennent tous les jours sur des horaires variables, adaptés aux besoins des jeunes ciblés. Leurs missions principales sont de créer un lien, détecter les jeunes en difficulté et les accompagner dans la recherche de réponses à leurs problématiques.

Les premiers mois d'intervention de l'IFEP confirment la pertinence et la nécessité de cette intervention.

La convention qui liait l'IFEP et la Ville de Saint-Germain-en-Laye est arrivée à échéance au 31 décembre dernier.

Au regard de ce constat, la Ville de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance, de la jeunesse, de la famille, de sa politique sociale souhaite continuer son action en faveur de la prévention spécialisée auprès des jeunes pour une durée maximum d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans l'objectif de prévenir la marginalisation et de faciliter l'insertion professionnelle et la promotion sociale des jeunes et des familles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs entre la Ville et l'IFEP pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets du Département.

## DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ votant contre,

APPROUVE la convention d'objectifs entre la Ville et l'IFEP pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets du Département.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

## CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET L'ASSOCIATION IFEP

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**La Ville de Saint-Germain-en-Laye**, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud PERICARD,  
Désignée ci-après par « la Collectivité »

### D'UNE PART,

ET :

**L'Association INSERTION FORMATION EDUCATION PREVENTION (IFEP)**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye le 1<sup>er</sup> novembre 1997 agréée selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972, ayant son siège 53, rue du Révérend Père Christian Gilbert à Asnières, n° **SIRET : 417 734 092 00 97**, représentée par son Président, Monsieur Thierry OLIVE,  
Désignée ci-après par « l'Association IFEP ».

### D'AUTRE PART,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les principes et de déterminer les modalités de la collaboration entre les cocontractants dans les actions de prévention menées sur la commune de Saint-Germain-en-Laye. Elle doit préciser les dispositions générales et financières.

L'IFEP est un acteur socio éducatif intervenant dans un cadre défini en matière de repérage et de prise de contact de jeunes en difficulté dans une approche spécifique reposant sur l'absence de mandat, la libre adhésion du jeune et le caractère global et territorialisé de ses interventions.

Cette approche, identique à celle de la « prévention spécialisée » permet l'accompagnement des jeunes rencontrés et leur orientation vers les professionnels des institutions de prise en charge éducatives, sanitaires, sociales et d'insertion.

Les publics concernés par l'action éducative réalisée par l'association IFEP sont des jeunes en grande difficulté, en souffrance, en marge des dispositifs de droits communs, en rupture sociale et familiale.

L'action s'adressera en priorité aux jeunes de 10 à 25 ans en situation de rupture avec leur milieu habituel ou qui risquent de s'y trouver si une action éducative et sociale adaptée n'est pas menée précocement.

Des actions concernant les adolescents de 10 à 14 ans peuvent être menées selon les besoins identifiés ainsi que des interventions particulières au sein des collèges.

Le projet initié et conçu par l'Association de Prévention IFEP s'appuie sur des valeurs telles que la liberté, la démocratie et la solidarité.

L'association IFEP se donne pour mission de permettre l'épanouissement des individus à travers des initiatives, des organisations et des accompagnements individuels et collectifs.

Elle respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines.

Les activités éducatives et sociales, offrent des opportunités pour s'investir, à titre individuel ou en groupe.

L'association IFEP souhaite être au carrefour du réseau préventif local institué en contribuant à des actions communes avec d'autres groupes ou associations.

Elaboré à travers des diagnostics partagés, des débats et des réflexions de groupes, le projet doit permettre une meilleure autonomie, la responsabilisation des personnes et des groupes, des jeunes comme des moins jeunes, être porteur de création de lien social et gage d'une approche active et renouvelée de la citoyenneté.

La commune de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance, de la jeunesse, de la famille, de sa politique sociale souhaite continuer son action en faveur de la prévention spécialisée malgré le retrait fin 2015 du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du dispositif de Prévention Spécialisée, dans l'objectif de prévenir la marginalisation et de faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

- Par la présente convention, l'Association IFEP accepte de mettre en œuvre une action de prévention spécialisée, pour une durée maximum d'un an.
- La collectivité s'engage à fournir gratuitement des locaux adaptés. Doter l'association d'une subvention de 50.000 €, afin de pouvoir recruter trois salariés à temps plein sur trois mois, reconductible potentiellement 3 fois, sous réserve d'un partenariat plus approfondi du Conseil Départemental 78.

### **L'activité se définit telle que ci-après :**

- Développer une action de prévention, d'insertion, de formation en apportant des réponses de qualité aux demandes recensées.
- Favoriser la socialisation et l'intégration du public ciblé et la participation des jeunes, la prise de parole et de responsabilité notamment au travers du bénévolat et du développement de projets individuels et collectifs.
- Faciliter l'association et l'adhésion des familles aux actions menées (obligatoire pour les mineurs)
- Créer des dynamiques dans la ville avec une attention particulière au niveau des jeunes.
- S'inscrire dans des partenariats formalisés (conventions, contrats...) en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule.
- Adapter les horaires d'intervention au rythme des jeunes durant l'été, en particulier sur les soirées.

### **L'association IFEP développe des actions autour de :**

- Action de présence sociale active (action de rue),
- Mise en lien avec accompagnement si nécessaire vers les autres services, institutions, associations exerçant dans les champs de l'insertion sociale et professionnelle ou simplement en direction de la jeunesse, prioritairement les services de la ville, l'antenne de la Mission Locale, le Territoire d'action Départementale et le CCAS.
- Organisation de chantiers éducatifs dans le secteur non marchand en lien avec les associations intermédiaires et les bailleurs sociaux.
- Participation aux actions, manifestations locales pouvant concerner le public ciblé.

Elle agit en amont, en lien, en complémentarité à partir d'une libre adhésion des jeunes et des familles.

L'action de l'IFEP s'adresse en priorité aux jeunes de 10 à 25 ans en difficulté ou en risque de marginalisation sociale.

L'IFEP exerce son intervention à partir d'une représentation du public aidé en tant qu'acteur à associer et non sujet à assister.

Dans ce contexte, la Collectivité décide de contribuer à la mise en œuvre de ce programme d'actions avec le double souci :

- De respecter la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'Association,
- De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place,
- D'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

La Collectivité n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

L'Association IFEP et la Collectivité se réservent le droit d'établir ou de poursuivre tout partenariat qui s'avérerait nécessaire et/ou complémentaire.

Dans un esprit de partenariat bien compris, l'Association IFEP et la Collectivité s'entendent pour éviter une concurrence directe notamment sur les notions de service public et les actions portées par le service public. Elles conviennent d'une recherche partenariale.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RENOUELEMENT**

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée au respect de la présente convention et à l'évaluation conjointe du programme d'actions retenu.

## **ARTICLE 3 : RESILIATION**

La présente convention peut être dénoncée avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties contractantes avec un préavis de deux (2) mois, notamment si suite à l'évaluation des actions, il apparaît une inadéquation entre les besoins et les prestations fournies ou une absence de réponse aux objectifs fixés par la présente convention ou à ses avenants.

#### **ARTICLE 4 : RESILIATION POUR FAUTE**

La présente convention peut, également être dénoncée avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception par l'un des contractants avec un préavis d'1 mois, pour faute de l'une des parties.

La collectivité s'engage à prendre en charge les coûts inhérents à la fermeture de l'action en cours (sauf pour faute grave avérée).

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DU PROGRAMME D' ACTIONS**

En contrepartie des actions menées, la Collectivité accorde une participation financière aux frais de fonctionnement administratif et éducatif de l'association pour son action à Saint-Germain-en-Laye dans le cadre de l'inventaire des moyens mis en œuvre et en tenant compte de la législation en vigueur.

L'Association IFEP est en convention avec le cabinet BL Conseils et Expertises pour la réalisation de sa comptabilité et de toutes pièces comptables obligatoires.

L'Association IFEP est en convention avec Hénotes pour la réalisation des bulletins de salaires, élaboration des charges sociales et de tout document RH obligatoire.

L'Association est en convention avec le cabinet « SLG » qui a été déterminé comme Commissaire Aux Comptes par les membres de l'assemblée générale de l'Association IFEP et qui réalise une certification annuelle.

Ces honoraires sont centralisés et sont présentés en tableau spécifique annexé à chaque budget prévisionnel, un prorata sur 3 mois sera proposé dans le budget de l'action.

La ville s'engage à mettre à disposition des locaux à vocation éducative sans accueil de jeune ou à prendre en charge les frais de location et de charges non inclus dans le budget prévisionnel de 50.000 €.

#### **ARTICLE 6 : CONTROLE**

##### **10.1 – Evaluation des actions**

L'Association rendra compte à la Collectivité de ses actions au titre de la présente convention, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, dans le cadre des Comités de ville.



L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales. Un point hebdomadaire pourra être mis en place avec la commune et ses services.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

L'Association exerce le programme d'actions mentionné à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et pour que la responsabilité de la Collectivité ne puisse être recherchée dans le cadre des activités.

Elle devra fournir chaque année une attestation d'assurance précisant les risques couverts.

L'Association IFEP est assurée à la MAIF pour l'ensemble de son personnel, ses bénévoles, ses biens et ses actions.

Les parties s'engagent à ne pas rendre public les litiges tant que les procédures prévues aux alinéas 1 et 2 du présent article ne seront pas épuisées.

En cas de litiges ou de contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et si un accord amiable n'a pu intervenir, les parties conviennent de porter leurs différends devant les tribunaux compétents

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

Pour l'IFEP,  
**Le Président**

Thierry OLIVE

Pour la Municipalité,  
**Le Maire,**

Arnaud PERICARD